

Le Maire de Saint-Germain-en-Coglès

A

Madame LE FLOCH - VANNIER
Commissaire enquêtrice

Saint-Germain-en-Coglès, le 08 Décembre 2025

Objet : enquête publique - construction d'un crématorium

Madame la Commissaire-enquêtrice,

En réponse à la question n° 05 du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique sur la construction d'un crématorium, voici la réponse que je peux vous apporter :

- Les contrôles des délégations de service public ont lieu lors de l'examen du rapport annuel de la concession sur les plans règlementaires, financiers et techniques selon les dispositions du chapitre V du contrat de concession et notamment les articles 32 et 33.

Ce contrôle passe par l'examen des registres d'activité suivants :

- Le registre d'activité des crémations des défunts et de la destination des cendres,
- Un registre complémentaire des défunts dont les cendres sont dispersées dans l'espace cinéraire du cimetière de la commune,
- Le registre de crémation des restes mortels des corps exhumés,
- Le registre des crémations des pièces anatomiques d'origine humaine,
- Le registre des avis et réclamations des usages.

La commune assure ce contrôle directement et se fera assister par des bureaux spécialisés indépendants.

En réponse à la question n° 06 du procès-verbal, voici l'information que je peux vous apporter :

- L'obligation réelle environnementale demandée par la parcelle YC 108 : cette disposition est codifiée à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans.

Cette demande est en l'occurrence sans objet, car c'est la commune qui reste propriétaire pendant toute la durée de la concession. La concession pour le service de la crémation est un droit d'usage exclusivement dédié au service, comme mentionné dans les termes du contrat.

Cependant la commune s'engage à préserver cette parcelle sans rien modifier afin de la conserver et de gérer la biodiversité et les fonctions écologiques.

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Daniel HELBERT.

